



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**2022-1110  
ST 2022-07-0472 CP**REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE**

**TRAVAUX**  
de réparation d'un tampon  
pour la SOCCRAM  
rue du MONT ROLAND  
à DOLE  
le lundi 08 août 2022  
de 7H30 à 14H

RUE BARREE

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par l'entreprise DESERTOT- 5, rue en Clairvot – ZAE Cap Nord Saint Apollinaire BP 47504 – 21075 DIJON Cedex, en date du 29 juillet 2022 ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise DESERTOT est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'un regard pour la SOCCRAM rue MONT ROLAND au carrefour avec la rue du COLLEGE DE L'ARC à DOLE le lundi 08 août 2022 de 7H30 à 14H.

**Article 2 : Stationnement et circulation** : Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier. La rue sera barrée le lundi 08 août 2022 de 7h30 à 14h dans le sens THEATRE / COLLEGE DE L'ARC et la rue du COLLEGE DE L'ARC. La circulation sera maintenue dans le sens de la rue des ARENES / THEATRE. La collecte des points d'apports volontaires sera reportée la semaine suivante (SICTOM).

**Article 3** : En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc. ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie, à la réfection de la chaussée ainsi que la peinture routière selon cahier des charges en pièce jointe.

Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire d'usage et de déviation pour signaler et protéger son chantier. La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise DESERTOT.

**Article 4** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, à la maison du Commerce M. Douzenel, au Sictom, à la Poste M. Chambaret, au Collège de l'Arc, au service des Transports Mme Ledet, à Kéolis Mme Rutanni, M. Watin, M. Cassabois, à SOCCRAM M. Gaudillat, à l'entreprise DESERTOT M. Hurson.

**Article 6** : MM Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-neuf juillet deux mil vingt-deux,

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABOVISTE

